

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

« SCI THEODULE »
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.500,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 17 RUE DES COTEAUX 91370 VERRIERES LE BUISSON
439 685 199 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 21 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le VINGT ET UN JUILLET
A 11 HEURES AU SIEGE SOCIAL

Les associés de la société « SCI THEODULE », Société Civile Immobilière au capital de 1.500,00 euros divisés en cent cinquante parts sociales, dont le siège est à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) 17 rue des Côteaux, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par l'un des gérants de la société Monsieur Jean-Pierre **AURIOL**, qui préside l'assemblée.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre **AURIOL**, titulaire de 32 parts sociales en toute propriété, numérotées de 41 à 72, et de 40 parts sociales en usufruit, numérotées de 1 à 40,
- Madame Dominique **AURIOL née MORT**, titulaire de 31 parts sociales en toute propriété, numérotées de 113 à 144, et de 40 parts sociales en usufruit, numérotées de 73 à 122,
- Monsieur Xavier **AURIOL**, titulaire de 6 parts sociales en toute propriété, numérotées de 145 à 150, et de 80 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 40 et de 73 à 122.

Représentant l'intégralité des parts sociales et la totalité des associés de la société.

Le gérant constate que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION :

Consentir à une donation de soixante-trois (63) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 42 à 72 et de 113 à 144, toutes entièrement libérées, de la société dénommée «SCI THEODULE», par Monsieur et madame Jean-Pierre AURIOL au profit de Monsieur Xavier AURIOL, d'une valeur en pleine propriété de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (178.690,74 EUR), soit pour la nue-propriété évaluée à 70% de ce montant, une valeur de : CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (125.083,52 EUR).

JA

dt XA

DEUXIEME RESOLUTION :

Consentir à une donation d'une (1) part sociale en nue-propriété, numérotée 41, entièrement libérée, de la société dénommée « SCI THEODULE », par Monsieur et madame Jean-Pierre AURIOL au profit de Madame Karine AURIOL, d'une valeur en pleine propriété de DEUX MILLE HUIT CENT TRENTÉ-SIX EUROS ET TRENTÉ-SIX CENTIMES (2.836,36 EUR), soit pour la nue-propriété évaluée à 70% de ce montant, une valeur de : MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (1.985,46 EUR).

TROISIEME RESOLUTION :

Mettre à jour les statuts de ladite société civile immobilière afin de fixer la nouvelle répartition des parts sociales suite aux donations, aménager la clause figurant à l'article 23 des statuts, relative à la gérance de la société,

La nouvelle clause relative à la gérance aura lieu de la manière suivante :

Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés.
Cette révocation ne pourra avoir lieu qu'à l'unanimité des associés.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour toute cause légitime à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Etant ici précisé que sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

La nouvelle répartition du capital aura lieu de la manière suivante :

1/ Pour les parts en usufruit et nue-propriété :

- a) Monsieur Jean-Pierre AURIOL, titulaire de 72 parts en usufruit, numérotées de 1 à 72.
- b) Madame Dominique AURIOL, titulaire de 71 parts en usufruit, numérotées de 73 à 144.
- c) Monsieur Xavier AURIOL, titulaire de 143 parts en nue-propriété, numérotées de 1 à 40 et 42 à 144.
- d) Madame Karine AURIOL, titulaire de 1 part en nue-propriété, numérotée 41.

2/ Pour les parts en pleine propriété :

Monsieur Xavier AURIOL, est titulaire de 6 parts en pleine propriété, numérotées de 145 à 150.

QUATRIEME RESOLUTION :

Nommer madame Karine AURIOL en qualité de co-gérante de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

Donner tous pouvoir à l'un des gérants de la société pour signer la mise à jour des statuts.

JK
X
XA

Le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant mets aux voix les délibérations figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, il est décidé de consentir à une donation de soixante-trois (63) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 42 à 72 et de 113 à 144, toutes entièrement libérées, de la société dénommée «SCI THEODULE», par Monsieur et madame Jean-Pierre AURIOL au profit de Monsieur Xavier AURIOL, d'une valeur en pleine propriété de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (178.690,74 EUR), soit pour la nue-propriété évaluée à 70% de ce montant, une valeur de : CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (125.083,52 EUR).

DEUXIEME RESOLUTION :

A l'unanimité, il est décidé de consentir à une d'une (1) part sociale en nue-propriété, numérotée 41, entièrement libérée, de la société dénommée « SCI THEODULE », par Monsieur et madame Jean-Pierre AURIOL au profit de Madame Karine AURIOL, d'une valeur en pleine propriété de DEUX MILLE HUIT CENT TRENTÉ-SIX EUROS ET TRENTÉ-SIX CENTIMES (2.836,36 EUR), soit pour la nue-propriété évaluée à 70% de ce montant, une valeur de : MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (1.985,46 EUR).

TROISIEME RESOLUTION :

A l'unanimité, il est décidé de consentir à une mise à jour des statuts de ladite société civile immobilière afin de fixer la nouvelle répartition des parts sociales suite aux donations, aménager la clause figurant à l'article 23 des statuts, relative à la gérance de la société,

La nouvelle clause relative à la gérance aura lieu de la manière suivante :

Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés.

Cette révocation ne pourra avoir lieu qu'à l'unanimité des associés.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour toute cause légitime à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Etant ici précisé que sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

La nouvelle répartition du capital aura lieu de la manière suivante :

1/ Pour les parts en usufruit et nue-propriété :

- e) Monsieur Jean-Pierre AURIOL, titulaire de 72 parts en usufruit, numérotées de 1 à 72.
- f) Madame Dominique AURIOL, titulaire de 71 parts en usufruit, numérotées de 73 à 144.
- g) Monsieur Xavier AURIOL, titulaire de 143 parts en nue-propriété, numérotées de 1 à 40 et 42 à 144.
- h) Madame Karine AURIOL, titulaire de 1 part en nue-propriété, numérotée 41.

2/ Pour les parts en pleine propriété :

Monsieur Xavier AURIOL, est titulaire de 6 parts en pleine propriété, numérotées de 145 à 150.

JA DA XA

QUATRIEME RESOLUTION :

A l'unanimité, il est décidé de nommer madame Karine AURIOL en qualité de co-gérante de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

A l'unanimité, il est décidé de donner tous pouvoir à l'un des gérants de la société pour signer la mise à jour des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à
18h15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés, après lecture faite.

D'Auriol

